

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction générale de l'Aviation civile

Bouguenais, le 03 JUIL. 2020

Service national d'Ingénierie aéroportuaire
« Construire ensemble, durablement »

Département SNIA-Ouest

Unité gestion administrative et domaniale

Le chef du département SNIA Ouest

à

DREAL UD 45
Monsieur Edouard BORDIERE

Nos réf. : N° 2020/1323/T82815

Vos réf. : Votre courriel du 12/06/2020

Affaire suivie par : Muriel TESSON

snia-ouest-ads-bf@aviation-civile.gouv.fr

Tél. : 02 28 09 27 13

Objet : Autorisation Environnementale Unique AEU 45-2020-141-AUXY- Parc éolien du Bois Régnier

Par courriel cité en référence, vous nous adressez pour avis, dans le cadre de l'autorisation environnementale unique demandée par le Parc éolien du Bois Régnier, un dossier pour la construction d'un parc éolien constitué de 8 aérogénérateurs d'une hauteur hors sol maximale de 180 mètres en bout de pale, soit une altitude sommitale maximale de 266 mètres NGF (E6), sur des terrains situés sur la commune de Auxy.

Au vu des éléments inclus à ce dossier, ce projet se situe en dehors des zones intéressées par des servitudes aéronautiques et radioélectriques associées à des installations de l'aviation civile et ne sera pas gênant au regard des procédures de circulation aérienne publiées.

En application de l'arrêté du 25 juillet 1990 relatif aux installations dont l'établissement à l'extérieur des zones grevées de servitudes aéronautiques de dégagement est soumis à autorisation, le demandeur devra prévoir un balisage diurne et nocturne pour chacune des éoliennes (Il sera responsable de son bon fonctionnement et de son entretien) : il conviendra de prévoir celui-ci conformément aux prescriptions de l'arrêté du 23 avril 2018 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.

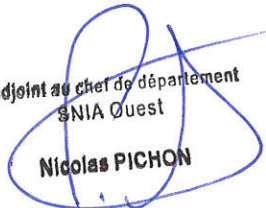
L'attention du demandeur est attirée sur le fait que se soustraire à l'une de ces obligations entraînera sa responsabilité pénale au moindre manquement.

Sous réserve du strict respect de ces conditions, **je donne mon autorisation** à la réalisation de ce projet, elle vaut accord du ministre chargé de l'aviation civile au titre de l'article R.244-1 du code de l'aviation civile.

Je vous précise enfin que, pour son bon avancement, ce dossier doit également recevoir l'aval de l'autorité militaire compétente.

.../...

Par ailleurs, conformément à la circulaire du 12 janvier 2012 « relative à l'instruction des projets éoliens par les services de l'Aviation Civile », je serais reconnaissant au service de la DREAL 45, de bien vouloir me transmettre directement la copie de l'arrêté d'autorisation ou de refus de cette autorisation environnementale unique lorsqu'il sera signé par le préfet, ou de le rendre disponible sur la plate-forme ANAE.


L'adjoint au chef de département
SNIA Ouest
Nicolas PICHON